

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2017 À 20 HEURES

CONVOCACTION DU 24 JANVIER 2017

ORDRE DU JOUR :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 ;
- Syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) - Désignation des délégués
- Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le premier février, à vingt heures, le Conseil municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Emmanuel DUPUIS, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

M. Bruno CHAVANES est ensuite nommé secrétaire de séance.

o
o o

2017-01 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017

Le Maire rappelle au Conseil que, préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Aussi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est demandé au Conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

Budget communal

Chapitre 20 : 1 950 euros
Chapitre 21 : 65 961 euros

Service de l'eau

Chapitre 20 : 2 500 euros
Chapitre 21 : 10 000 euros
Chapitre 23 : 5 000 euros

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Service de l'assainissement

Chapitre 20 : 1 250 euros

Chapitre 21 : 4 226 euros

Chapitre 23 : 1 250 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2017 de la Commune, des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (15 votants).

2017-02 Syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) Désignation des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret en date du 26 décembre 2016, portant fusion du Syndicat Mixte de l'œuf et de l'Essonne et du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rimarde ;

Après en avoir délibéré,

Désigne les deux délégués suivants pour représenter la Commune au sein du nouveau Syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) :

- M. Jean HUTTEAU

- M. Olivier DURAND

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (15 votants).

2017-03 Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du montant de la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat pour la réalisation de l'enquête de recensement de la population de la Commune, à savoir 1 518 € ;

Compte tenu de la répartition de la population entre les zones de collecte concernées et du montant de la dotation de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

Fixe les rémunérations forfaitaires à verser aux agents recenseurs et au coordonnateur pour les opérations de recensement de la population qui se déroulent du 19 janvier au 18 février 2017 de la façon suivante :

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- pour l'agent recenseur de la zone de collecte de Yèvre-la-Ville : 662 €
- pour l'agent recenseur de la zone de collecte de Yèvre-le-Châtel : 411 €
- pour le coordonnateur : 445 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (15 votants).

Questions diverses

Le Conseil municipal rappelle que :

- le repas offert aux aînés aura lieu le dimanche 19 mars 2017 ;
- le ramassage des encombrants se fera le vendredi 3 mars 2017 ;
- le recensement dans la commune est effectué entre le 19 janvier et le 18 février 2017 par Mmes Marie-Noëlle Hutteau et Bernadette Ronceray ;
- l'enquête publique sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) va se dérouler du jeudi 2 février au lundi 6 mars inclus. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :
 - jeudi 2 février, de 9 heures à 12 heures ;
 - samedi 18 février, de 8 h 30 à 11 h30 ;
 - lundi 6 mars, de 9 heures à 12 heures.

Des observations peuvent aussi être formulées par courrier ou par courriel :

pluyevrelaville@gmail.com

Par ailleurs, le Conseil municipal est tenu informé :

- des conditions de sortie du territoire national des mineurs. Depuis le 15 janvier, un formulaire est mis à la disposition des familles sur le site www.service-public.fr. Ce document doit être obligatoirement présenté aux autorités de contrôle sous format "papier", revêtu de la signature originale d'un titulaire de l'autorité parentale. Les Mairies et les Préfectures ne sont donc pas habilités à délivrer un quelconque document de sortie du territoire ;
- de la possibilité pour les personnes qui souhaitent recevoir par e-mail des informations sur les lignes régulières ULYS, concernant des travaux, des manifestations ou des modifications d'horaires, de s'inscrire à l'alerte trafic sur le site : www.ulyes-loiret.com

Enfin, le Conseil municipal envisage à l'avenir de répondre favorablement aux demandes des habitants de la Commune de célébrer des baptêmes civils.

La séance est levée à 22 heures
Affiché le 6 février 2017

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Le Maire,



Alain DI STEFANO